

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LA REUNION

7 avenue André Malraux
CS 21015
97744 ST DENIS CEDEX 9

**DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE POUR LE
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
(CHSCT)**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale de La Réunion ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable publique ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU la note n° 78020 du directeur de la comptabilité publique en date du 28 octobre 1991 relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés d'action sociale ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de La Réunion ;

VU l'arrêté en date du 27 mars 2012 portant nomination de M. Gilles LE PODER en qualité d'administrateur des Finances publiques et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de la Réunion

Considérant que M. Maurice BARATE, nommé secrétaire général de la préfecture de La Réunion par décret du 8 janvier 2015, assure l'intérim des fonctions de préfet de la région et du département de La Réunion depuis le 25 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1282 en date du 9 juin 2017 du secrétaire général chargé de l'administration de l'État à La Réunion par intérim des fonctions de préfet de la région et du département de la Réunion portant délégation de signature à M. Gilles LE PODER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de La Réunion ;

VU la nomenclature d'exécution du budget général de l'État au titre de la loi de finances pour 2010 ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno VILLALVA, Inspecteur divisionnaire, responsable de la division budget, logistique, immobilier

à l'effet de :

- signer tous les actes d'engagement juridique et constater le service fait pour les dépenses du programme 218 relatives au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail (CHSCT) ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno VILLALVA, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Béatrice SOTRON et Thierry CHAVASSEAU, inspecteurs des Finances publiques.

Article 3 : Le présent arrêté abroge celui du 1^{er} septembre 2016.

Article 4 : Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint Denis, le 1^{er} juin 2017

Le directeur du pôle pilotage et ressources

